

Sujet : [INTERNET] Enquête publique 3 éoliennes à Lupsault

De : Pierre LANDRÉ <lepiare@gmail.com>

Date : 03/12/2021 10:41

Pour : pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte **ma totale opposition à ce projet éolien** aux motifs suivants :

Énergie renouvelable

Tout le monde est pour l'énergie renouvelable.

Le SRADDET propose un mix énergétique.

La question ici est la suivante : est-ce que l'éolien est ici sur Lupsault le plus opportun des divers types d'énergie renouvelable ? Il n'y a aucun comparatif.

En Allemagne par exemple, dans des territoires ruraux comparables, il y a tout un réseau de microcentrales de méthanisation. C'est une alternative en énergie renouvelable.

Coût en énergie grise et en CO₂ pour la production de ces éoliennes

Il est indiqué que cette extension permet d'économiser 40 000 t de CO₂ par an : très bien.

Mais qu'en est-il de l'énergie grise et des émissions de CO₂ nécessaire pour la construction et la mise en place de ces éoliennes ? Combien d'années de fonctionnement sera-t-il nécessaire pour les compenser ? Cette durée est-elle supérieure ou inférieure à la durée normale de fonctionnement ?

Où sont produits les éléments constitutifs de ces éoliennes et où sont-elles assemblées avant d'être montées ? Si les éléments de bases sont fabriqués en Chine, ce sont des centrales à charbon extrêmement polluantes en termes de CO₂ qui fournissent l'énergie.

Le transport se fait par bateaux utilisant de fioul lourd extrêmement polluant en termes de CO₂ qui fournissent l'énergie.

Si c'est en Allemagne qu'elles sont assemblées, ce sont des centrales à lignite très polluantes en termes de CO₂ qui fournissent l'énergie.

Sont à rajouter le transport et le montage final.

Quelle est la quantité de CO₂ anthropique fossile ainsi utilisée pour ce projet augmentant ainsi les gaz à effet de serre* ? Ces données manquent. Comment seront-elles compensées ?

Quel est le bilan carbone de ce projet ?

Il faudrait ne pas se retrouver dans la situation des panneaux photovoltaïques fabriqués en Chine et installés en France : leur fabrication et installation équivalent à 30 ans d'utilisation d'économie de CO₂ pour une durée de vie estimée à 20 ans*. Résultat : ils produisent une augmentation de CO₂ anthropique fossile augmentant l'effet de serre et aggravent le changement climatique. L'inverse de ce qui est présenté. Pour ce projet de Lupsault, quelles sont les données ?

Puissance installée et puissance de production

Quelle est la puissance installée et quelle est la puissance de production ?

Comme les éoliennes ne fonctionnent que s'il y a du vent, la puissance nominale de production en cas de vent serait de 20 % de la puissance installée, ramenée à 2 à 5 % en moyenne annuelle*.

Cela impose des centrales à gaz de puissance équivalente pour pouvoir prendre immédiatement le relais en cas d'absence de vent. Où seront construites ces centrales à gaz de substitution (ou comment cette substitution sera-t-elle réalisée) ? Quelle quantité de CO₂ fossile sera-t-elle nécessaire en substitution ?

Il n'est question d'aucune installation de stockage d'électricité auprès de ces éoliennes. Pourquoi ? Des centrales à inertie en béton existent. Plus elles sont près des éoliennes, plus elles sont efficaces.

Quel est l'objectif de production de ces éoliennes : pour une utilisation locale et une indépendance énergétique locale ou pour alimenter le réseau (et s'y perdre) ? Les infrastructures de connexion existent-elles en nombre et qualité suffisante au niveau local, régional et national ou même international ?

À noter qu'actuellement, en Californie qui a démantelé ses centrales nucléaires pour ne miser que sur de l'éolien et du photovoltaïque, avec des températures de 50 °C la nuit et pas de vent, leur peu de centrales à gaz ne suffisent pas à alimenter les climatiseurs : il y a des coupures d'électricité ! Est-ce l'avenir qui se prépare pour la Charente et/ou la Nouvelle-Aquitaine ?

* Référence : présentation de M. Jean-Marc JANCOVICI, ingénieur-conseil, à la commission du Sénat sur les énergies renouvelables, éoliennes et panneaux photovoltaïques.

Intégration paysagée et choix d'orientation paysager

Il est présenté une intégration paysagère : bien.

Mais ce n'est pas ce qui est demandé.

Passer d'une ligne de 3 éoliennes dans un paysage ouvert est un changement fondamental.

C'est un changement de paradigme du tout au tout.

Il n'est pas question de se contenter d'une simple étude d'intégration d'habillage paysager.

Doivent être définies des options de choix d'objectifs de gestion esthétique du paysage dans le projet lui-même. Quels sont-ils ? Ces choix doivent être clairs. L'habillage vient après.

Tout un travail de choix collectifs d'aménagement a été réalisé dans le cadre du projet de PLUi. Le choix a été fait de conserver l'aspect paysager existant de grandes zones boisées, du bocage existant et des perspectives ouvertes actuelles. L'implantation de 3 éoliennes est en complète contradiction avec ces choix : **zone A où les éoliennes ne sont pas autorisées.**

Une mise en cohérence du projet d'aménagement du territoire des élus au sens paysager et de ses objectifs doit être réalisée avec cette extension du parc éolien. Cela n'apparaît pas clairement dans ce projet. Il reste tout un paragraphe d'instruction à réaliser pour préciser cela.

Considérations générales : priorisation des énergies renouvelables

Avant de dénaturer irrémédiablement nos paysages ruraux par l'implantation d'éoliennes, celles de Lupsault en occurrence, il conviendrait de prioriser les énergies renouvelables.

Les choix devraient se porter en premier sur :

- l'équipement en panneaux photovoltaïques des parkings (ombrières) et des toitures des zones industrielles et commerciales, des bâtiments publics.

Installer des éoliennes à 44 km d'Angoulême, le grand centre urbain local alors qu'Angoulême refuse d'installer sur ces zones industrielles et commerciales des panneaux photovoltaïques est une aberration au regard des pertes de charge lors du transport d'électricité ;

- l'installation de microstations de méthanisation en liaison avec les exploitations agricoles ;

- l'utilisation du bois énergie et du bois dans les constructions : la Charente, c'est 151 600 ha boisés, soit 34,08 % de son territoire. La production forestière annuelle exploitable est de 690 000 m³ pour seulement 300 à 400 000 m³ exploités, incluant le bois de feu autoconsommé. **La forêt est sous-exploitée** ;

- l'aménagement de microcentrales hydroélectriques sur nos rivières ;

- etc. dont les tours d'aérogénération.

Et la première énergie économisée est l'énergie non utilisée : isolation des bâtiments.

Quels sont les choix de la politique du Conseil Départemental sur le mix énergétique ? Cela fait 30 ans que ce sujet est en discussion. Les élus doivent prendre une décision. Demander un moratoire et une mise en attente est insuffisant. Le changement climatique n'attend pas, les projets des uns et des autres non plus. En outre les techniques en énergie renouvelable évoluent à grande vitesse, des mises à jour régulières sont nécessaires. Il y a urgence climatique.

Il ne faudrait pas que ce projet soit de l'opportuniste subventionnable.

Pertes de valeurs locatives cadastrales

Pour la première fois en France, un Tribunal Administratif confirme le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation. (TA Nantes n°1803960 18 déc. 2020).

Il y a donc une perte des valeurs locatives cadastrales pour tous les bâtis en co-visibilité. Cette perte de valeur locative va induire :

- une perte des taxes foncières payées aux communes, donc une diminution du budget communal à taux égaux de taxes, ainsi que des autres collectivités locales ;

- une perte de la dotation générale de fonctionnement aux deux communes concernées et aux collectivités dont elles dépendent.

Ces données n'ont pas été chiffrées ni prises en compte.

Il est impératif de disposer de ces données afin de prendre une décision en toute connaissance de cause. Or elles sont absentes.

Indemnisation du préjudice de vue

Par jugement du 06/01/21 n°11-18-000623 M. GUYNET/Consorts GAUGUET, le tribunal judiciaire d'Angoulême a reconnu un trouble anormal de voisinage par préjudice de vue d'une perte de paysage ouvrant droit à indemnisation.

L'ensemble des propriétaires de bâti sont donc susceptibles de solliciter de l'opérateur, la société SOLVEO, une indemnisation financière pour l'installation de ces quatre éoliennes qui viennent modifier et troubler leur paysage traditionnel.

Ce fait a été soigneusement caché dans ce dossier d'enquête publique aux dépens des résidents locaux.

Le dossier présenté n'est pas juste, honnête et sincère.

Il est impératif de disposer de ces données afin de prendre une décision en toute connaissance de cause. Or elles sont absentes.

Combien la société SOLVEO a-t-elle provisionné à ce fonds d'indemnisation ?

En conséquence, Monsieur le Commissaire Enquêteur, je renouvelle ma totale opposition à ce projet.

Avec mes salutations respectueuses,

LANDRÉ Pierre

lepiare@gmail.com

=

— Pièces jointes : —

2019 Adresse Personnelle.png.pdf

30 octets

LANDRÉ Pierre

"Maison de Maître"

10, route de la Joubalot

L'Âge Ballot de Sainte-Colombe

16230 VAL-de-BONNIEURE

Tél. (domicile) : 05 45 22 72 77

Tél. (bureau) : 05 56 96 04 07

Portable : 06 29 64 72 31

Courriel personnel : landre.pierre@wanadoo.fr

Sujet : [INTERNET] Re :Tr : Pour le projet éolien de Lupsault

De : Stéphanie Leclercq <stephanieleclercq16@yahoo.fr>

Date : 03/12/2021 13:11

Pour : "Pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr" <pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr>

Madame la commissaire enquêtrice,

Je suis pour le projet eolien de Lupsault.

De manière générale, l'énergie éolienne est respectueuse de la planète et sait s'adapter à son environnement.

Elle a l'avantage d'être une énergie renouvelable, propre, et dont l'efficacité est en cohérence avec la demande puisque le rendement est supérieur en hiver quand nos besoins en énergie sont les plus important.

L'installation d'une éolienne dans nos commune comporte de nombreux avantages :

- Respect de l'environnement : l'énergie éolienne a l'avantage d'être une énergie renouvelable et propre.
- Augmentation des revenus fiscaux supplémentaires
- Engagement : montrer l'exemple
- Economies
- Emploi

Cordialement

Stéphanie Leclercq

Sujet : [INTERNET] Contribution défavorable

De : BAUDRILLART Agnes <abaudrillart@hotmail.fr>

Date : 03/12/2021 22:11

Pour : "pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr" <pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr>

Madame la Commissaire enquêtrice,

Nous vous prions de bien vouloir prendre en compte l'avis très défavorable de l'association APAPPA (Association Protection et Avenir du Patrimoine du Pays d'Aigre et nord Charente). Cette association créée en 2003, reconnu d'intérêt général en 2021, a pour objet de :

Protéger le patrimoine du pays d'Aigre et du nord Charente contre les menaces de pollution, de modifications profondes ou de destruction de ses particularités et de ses richesses naturelles et architecturales.

Nous avons déposé, lors de l'enquête publique du Scott du pays du Ruffécois une demande de moratoire qui a été refusée et une demande de critère de vue dégagée de 180° pour les habitations, qui n'a pas non plus été prise en compte.

Nous contribuons au recours contre le SRADDET Nouvelle Aquitaine qui a été déposé pour mieux protéger les riverains et les paysages.

Depuis plusieurs années, nous tentons d'expliquer que la solution ne peut pas être dans l'implantation anarchique et envahissante d'éoliennes toujours plus hautes, toujours plus bruyantes, et toujours aussi proches des habitations. Il faut diminuer les dépenses d'énergie et non courir après un impossible challenge.

En ce qui concerne ce projet de Lupsault, nous étayons notre contribution en nous appuyant sur :

L'avis de la MRAe qui souligne entre autres, la trop grande proximité de zones de protection de la nature.

L'avis défavorable donné par l'INAO, lors du premier projet, qui malgré l'avis défavorable, bien argumenté du Commissaire enquêteur, a obtenu l'autorisation préfectorale.

Le non-respect du guide de l'éolien pour le pays du Ruffécois, qui demande une distance augmentée entre les aérogénérateurs et les habitations, ce qui est le minimum vital pour les riverains. (cf l'indemnisation d'un couple de riverains par le tribunal de Toulouse).

L'existence d'une biodiversité remarquable qui sera mise en péril par la présence de ces machines industrielles.

La carte de l'éolien en Nouvelle Aquitaine, dont la vue seule permet de prendre conscience de l'envahissement excessif de nos territoires ruraux et pauvres.

La mobilisation des riverains, qui montre à quel point, l'accumulation de projets est devenue insupportable.

Les doutes que nous avons par rapport à des prises illégales d'intérêt.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous montrerez aux arguments que nous avons présentés, nous vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.

Pour le Conseil d'administration,

La Présidente